

d'énergie du Canada et des États-Unis, lorsque de telles mesures auraient peut-être pour effet de provoquer la mise en valeur, dans un délai rapproché, des ressources énergétiques du Canada.

Cela indique, il faut l'admettre, que la ligne de conduite a changé au cours d'un quart de siècle, et ce n'est pas la première entreprise qui comporte l'exportation d'énergie. Je dirai au Comité que, depuis quelques semaines, des négociations sont en cours en vue d'une entente par laquelle les États-Unis consentiraient à exporter de l'énergie à certaines régions du Canada. Les circonstances jouent donc dans les deux sens. Dans le cas dont je viens de parler, l'importation d'énergie est vraiment bien nécessaire.

Puis, au bas de la page 27, il est signalé que, en raison de cette politique nationale de l'énergie, il faut envisager le Traité du Columbia comme une entreprise très importante tendant à assurer l'exécution des programmes régionaux et nationaux relatifs à l'énergie, programmes qui comprennent non seulement l'idée d'échanges et de réseaux régionaux et nationaux d'énergie électrique, mais aussi, ce qui presse peut-être encore plus, l'exploitation des ressources d'énergie hydro-électrique partout où le potentiel du Canada et les marchés des États-Unis peuvent répondre aux besoins et aux intérêts de l'un et l'autre pays.

Aux pages 30 à 38, vous trouverez la chronologie des négociations entamées au mois de septembre 1943, lorsque le Comité du commerce des États-Unis a adopté une résolution priant le Corps des ingénieurs d'entreprendre une étude complète du bassin du Columbia ainsi que la Note proposée par les États-Unis et acceptée par le Canada qui a été soumise à la Commission conjointe internationale.

A la page 40, on étudie les documents de base, c'est-à-dire le Traité signé en 1961 et le protocole du Traité, ainsi que les conditions de vente proposées qui ont été signées en 1964, puis les Accords Canada-Colombie-Britannique signés en juillet 1963 et en janvier 1964. Il convient de rappeler que le Traité a été signé en 1961 par le gouvernement fédéral au pouvoir à ce moment-là sans qu'un accord intervînt entre les gouvernements de la Colombie-Britannique et du Canada et sans qu'il y eût entente quant aux conditions financières, ce qui explique pourquoi nous avons jugé nécessaire de publier un protocole. A notre avis, le Traité est avantageux; mais nous avons cherché à l'améliorer par le protocole, ce dont vous aurez à juger. Lorsque nous avons entamé les négociations avec les États-Unis, au mois de mai 1963, nous avons cru avoir deux choses à faire.

En premier lieu, il s'agissait, avant de mettre fin aux négociations avec les États-Unis, de conclure un accord avec le gouvernement de la Colombie-Britannique en vue d'établir les responsabilités respectives des deux gouvernements. Un premier accord est intervenu au mois de juillet 1963 et, par suite des conditions exceptionnelles du contrat de vente avec les États-Unis, un accord ultérieur est intervenu au mois de janvier 1964.

Une des conditions du contrat précisait que le gouvernement du Canada ne se proposait aucunement de financer l'une quelconque des entreprises. Le gouvernement précédent était prêt à payer la moitié du coût des entreprises. Mais, voici la position que nous avons prise à ce sujet: nous ne voulons aucunement engager financièrement le gouvernement fédéral dans les travaux d'aménagement de l'un quelconque des ouvrages. Nous étions pleinement d'accord avec le gouvernement de la Colombie-Britannique sur ce point, tout comme sur d'autres questions. Nous avons donc décidé de conclure un accord avec le gouvernement de la Colombie-Britannique et d'insister pour obtenir des États-Unis un prix raisonnable. Nous ne cherchions à leur faire payer un prix exorbitant; mais nous voulions faire reconnaître en toute justice et équité que le Traité devait comporter des avantages pour les deux parties.